

43 Avenue d'Italie 80090 AMIENS www.sommenumerique.fr Tél. 03 22 22 27 27 courrier@sommenumerique.fr

20251013_DL_35

OBJET: Qualification du poste d'Assistant RH (en contrat APPRENTISSAGE) en tant que « poste sensible » dans le cadre de la politique de sécurité du système d'information (SMSI) en vue de la conformité à la norme ISO/CEI 27001 et à la directive (UE) 2022/2555 dite « NIS 2 »

Date de convocation : 03 octobre 2025

Date de séance : 13 octobre 2025

Date d'affichage : 07 novembre 2025

Membres en exercice: 46

Membres présents: 18

Membres votants: 30

Séance en présentiel et visioconférence, conformément à la loi

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

> Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

ID: 080-258004365-20251105-DL23_37-DE

Publié le 06/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

Etaient présents: Monsieur VARLET, Monsieur PARSIS, Monsieur DELFOSSE, Monsieur PENAUD, Monsieur LEFEBVRE, Monsieur BEAUMONT, Monsieur BEAUFILS, Monsieur DEFRANCE, Monsieur MASSET, Monsieur GILLET, Madame LEMAIRE, Madame MAILLE-BARBARE, Madame DELETRE, Monsieur PAYEN, Monsieur THUEUX, Monsieur WALIGORA, Madame LHOMME, Monsieur FAUVET.

Secrétaire de séance : Monsieur PARSIS Laurent

Pouvoirs:

Monsieur GORRIEZ donne pouvoir à Monsieur MASSET
Monsieur JACQUES donne pouvoir à Madame MAILLE-BARBARE
Madame ROY donne pouvoir à Monsieur PENAUD
Monsieur GEST donne pouvoir à Monsieur VARLET
Monsieur FOUCAULT donne pouvoir à Monsieur DELFOSSE
Madame POUPART donne pouvoir à Monsieur PARSIS
Monsieur MAILLE donne pouvoir à Monsieur DEFRANCE
Monsieur MAROTTE donne pouvoir à Monsieur BEAUMONT
Monsieur DE MONCLIN donne pouvoir à Madame LHOMME
Monsieur DEBEUGNY donne pouvoir à Monsieur THUEUX
Monsieur FOURNIER donne pouvoir à Monsieur GILLET
Monsieur DEMARCY donne pouvoir à Madame DELETRE

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux obligations déontologiques et aux conditions de recrutement sur des postes sensibles;
- Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article
 L.114-1 et suivants relatifs à la sécurité des systèmes d'information des entités publiques;
- Vu la directive (UE) 2022/2555 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'Union (dite « NIS 2 »);
- Vu la norme ISO/CEI 27001:2022, relative aux exigences pour établir, mettre en œuvre, maintenir et améliorer un SMSI;
- Vu la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de Somme Numérique;
- Vu l'avis favorable du comité social territorial du 09/09/2025

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le 06/11/2025

ID: 080-258004365-20251105-DL23_37-DE

DECIDE

ARTICLE 1 : Le poste Assistant RH (en contrat APPRENTISSAGE) est qualifié comme poste sensible, au regard de la politique de sécurité des systèmes d'information mise en œuvre dans l'établissement.

ARTICLE 2 : Cette qualification implique l'application de procédures spécifiques de recrutement, d'habilitation, de contrôle et de suivi des personnels affectés à ce poste, conformément aux exigences de la norme ISO/CEI 27001 et de la directive NIS 2.

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération et de l'information des agents concernés.